

Foire aux questions

Entreprises – Fiduciaires professionnels

Suis-je considéré comme un fiduciaire professionnel?

Un fiduciaire professionnel correspond à l’une des personnes suivantes :

- Le curateur public d’une province ou un fonctionnaire semblable chargé de détenir en fiducie ou en fidéicommis des sommes pour autrui
- Une administration fédérale, provinciale ou municipale, ou un ministère ou organisme de cette administration
- Un avocat ou une étude d’avocats constituée en société de personnes ou en société, ou un notaire de la province de Québec ou une étude de notaires constituée en société de personnes, agissant en cette qualité comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui
- Une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie ou en fidéicommis, par exemple une agence de voyage au Québec
- Une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est assujettie aux règles d’une commission de valeurs mobilières, d’une Bourse ou d’un autre organisme de réglementation ou d’autoréglementation qui vérifie la conformité à ces règles
- Une société de fiducie provinciale ou fédérale réglementée agissant au nom du déposant

Pour savoir si vous pouvez être considéré comme un fiduciaire professionnel au titre de la Loi sur la SADC, nous vous invitons à consulter le schéma décisionnel sur le site de la SADC.

Réf. SADC : sadc.ca > Professionnels de la finance > Fiduciaires > Fiduciaires professionnels > Schéma décisionnel interactif

Qu’arrivera-t-il si je ne me déclare pas comme fiduciaire professionnel?

Vos comptes en fiducie seront considérés comme des comptes en fiducie autre que professionnelle, et vous devrez alors nous confirmer les informations sur les fiduciaires et les bénéficiaires de chacun de vos comptes avant la date limite du 30 avril. En l’absence de confirmation de votre part, la protection d’assurance-dépôts pourrait être réduite à compter du 30 avril.

Pouvez-vous m’aider à décider si je dois me déclarer comme fiduciaire professionnel?

Nous vous invitons à contacter votre association professionnelle ou encore la SADC, qui sont tous deux outillées pour vous aider à prendre cette décision.

En quoi les règles applicables aux fiduciaires professionnels sont-elles importantes?

Elles sont importantes, car elles ont une incidence sur la protection d’assurance-dépôts conférée aux dépôts détenus par des fiduciaires professionnels, de même que sur le traitement de ces dépôts par la SADC en cas de faillite d’une institution membre de la SADC.

Ainsi, en vertu de ces règles, si vous êtes un fiduciaire professionnel, vous pouvez désigner certains de vos comptes comme des comptes de fiduciaire professionnel (CFP). Cette attestation vous dispensera de nous fournir les renseignements normalement exigés sur les bénéficiaires de ces comptes. Vous devrez plutôt tenir à jour votre propre registre de renseignements sur les bénéficiaires et le fournir à la SADC *uniquement sur demande*.

Que dois-je faire pour me désigner comme fiduciaire professionnel?

Vous devez remplir et signer la demande d’[*Attestation relative à des comptes de fiduciaire professionnel*](#) et nous la retourner par la poste avant le 30 avril à l’aide de l’enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Si vous n’avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous la retourner dans une autre enveloppe à l’adresse inscrite en haut du formulaire.

À condition que vous la renouveliez avant le 30 avril de chaque année, cette attestation vous dispensera de nous fournir les renseignements normalement exigés sur les bénéficiaires de vos comptes. Vous devrez plutôt tenir à jour votre propre registre de renseignements sur les bénéficiaires et le fournir à la SADC *uniquement sur demande*.

Puis-je envoyer le formulaire à mon conseiller par courriel?

Non. Le formulaire doit être signé et envoyé par la poste avant le 30 avril à l’aide de l’enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre, car c’est un service spécialisé qui enregistrera les renseignements sur les bénéficiaires. Si vous n’avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous la retourner dans une autre enveloppe à l’adresse inscrite en haut du formulaire.

Je dois me rendre en succursale pour rencontrer mon conseiller. Puis-je lui remettre l'information directement?

Non. Le formulaire doit être signé et envoyé par la poste avant le 30 avril à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre, car c'est un service spécialisé qui enregistrera les renseignements sur les bénéficiaires. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous le retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire.

Sera-t-il possible d'obtenir la désignation de comptes de fiduciaire professionnel plus tard?

Sachez que vous devrez vous attester comme fiduciaire professionnel chaque année. Ainsi, dans la mesure où vous vous serez attesté comme fiduciaire professionnel avant le 30 avril d'une année donnée, nous communiquerons avec vous l'année suivante pour vous rappeler votre obligation annuelle de vous réattester comme fiduciaire professionnel.

Si vous ne pouvez plus vous désigner comme fiduciaire professionnel selon la Loi sur la SADC ou encore faites le choix de ne pas le faire même si vous répondez aux critères d'admissibilité de la SADC*, vous devez remplir un formulaire [Renseignements relatifs aux bénéficiaires](#) POUR CHACUN des comptes en fiducie détenus. Vous pouvez vous procurer des copies du formulaire à bnc.ca/sadc > Fiduciaires autres que professionnels. Vous devez ensuite nous retourner les formulaires remplis en bonne et due forme avant le 30 avril à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous les retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire. Notez qu'aucune demande reçue par courriel ne sera traitée.

* Les critères d'admissibilité de la SADC sont accessibles à sadc.ca > Professionnels de la finance > Fiduciaires > Fiduciaires professionnels > Schéma décisionnel interactif.